



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Procès-verbal de la réunion du conseil d'établissement de l'école Saint-Pie-X, tenue le 6 décembre 2023 à l'école Saint-Pie-X.

Présences :

Directeur :	Bergeron, Mathieu	Parent :	Carrier, Sara-Eve
Secrétaire/ soutien :	Labonté, Chantal	Parent :	Hélie, Vanessa
Enseignante :	Jalbert, Joannie	Parent :	Laplante, Marie-Hélène
Enseignante :	Lehoux, Annie	Parent :	Zuniga, Fanny
Professionnelle :	Gauthier, Annie		

Absences :

Service de garde :	Lavergne, Cynthia	Parent :	Savaria, Julie
--------------------	-------------------	----------	----------------

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Ouverture de la séance à 18 h 45 et constatation du quorum par le directeur Mathieu Bergeron.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 6 décembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE GAUTHIER

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 6 décembre soit adopté tel que présenté.

CÉ-23-24/12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} novembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE LEHOUX

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

CÉ-23-24/13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Suivi au procès-verbal du 1^{er} novembre 2023

La direction avise les membres que le suivi concernant la réduction du temps d'écran a été fait et que tout le personnel a été avisé. Cette réduction de temps d'écran s'applique autant pendant le temps de classe que lors des journées pédagogiques.

5. Question du public

Aucune

6. Information de la direction

a) Projet éducatif

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement a dressé un portrait de la situation de l'école par sondage et consultation auprès de sa communauté, par analyse des résultats des élèves pour relever les forces, les défis et les enjeux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique stipule que l'école réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver le projet éducatif de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME JOANNIE JALBERT d'adopter le projet éducatif 23-27 tel que présenté.

CÉ-23-24/14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

b) Mesures contraignantes

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence:

- ✿ Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;
- ✿ Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;
- ✿ Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;
- ✿ Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise et d'urgence;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME ANNIE LEHOUX, d'approuver le protocole-école sur les mesures contraignantes tel que présenté.

CÉ-23-24/15 APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

c) Budget révisé

Monsieur Bergeron présente le budget révisé et explique ce que contiennent tous les postes budgétaires.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FANNY ZUNIGA

Que le budget révisé soit adopté tel que présenté.

CÉ-23-24/16 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

d) Photos scolaires

Le constat de la prise des photos scolaires 23-24 est que les photos ne sont pas très claires. Par contre, la photographe était très patiente avec tous les enfants. Les commentaires ont été transmis à la personne qui s'occupe de notre dossier à la Pomme Verte.

La direction aimerait que l'an prochain les photos soient prises à l'extérieur. C'est à suivre.

e) Bibliothèque

Un projet pour revamper la bibliothèque sera présenté aux ressources matérielles afin de la mettre au goût du jour. L'école a fait l'acquisition de nouvelles étagères provenant de l'UQTR afin de la réaménager pour que ce soit agréable.

f) Sortie à la Binerie Chik

Notre école ayant été choisie par le restaurant La Binerie Chik afin que ce dernier nous offre un déjeuner avec des cadeaux pour les élèves.

Cela se fera en deux temps, un brunch pour les élèves de la 1^{re} à la 6^e année à 9 h et un dîner spaghetti pour les élèves du préscolaire et des classes TEACCH à 11 h. Le personnel se joindra également aux élèves. L'école a payé les autobus pour s'y rendre.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE LEHOUX

QUE la sortie soit approuvée telle que présentée.

CÉ-23-24/17 APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Information du représentant au comité de parents

Mme Zuniga nous mentionne M. Galvani, le directeur général du CSS, qui a amorcé sa retraite et sera remplacé par madame Masse en intérim.

8. Information de la responsable du service de garde

Il y a une sortie à approuver qui se fera le 26 janvier au Domaine Scout à Saint-Louis-de France. Beaucoup d'activités sont au programme. Le coût de la sortie est de 23 \$ par enfant pour l'activité. À cela, il faut ajouter les frais de garde de 15,75 \$ au montant.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME VANESSA HÉLIE

QUE la sortie du service de garde soit approuvée telle que présentée.

CÉ-23-24/18

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Information du personnel et des parents

Mesdames Annie Lehoux et Joannie Jalbert nous énumèrent les activités qui ont été réalisées ou qui le seront prochainement :

- ✓ Lire et faire lire (maternelle);
- ✓ Remise des certificats;
- ✓ Sortie au Musée Pop (5^e et 6^e);
- ✓ Sortie théâtre à Chavigny (5^e et 6^e);
- ✓ Jumelage des élèves de 4^e année et de la maternelle;
- ✓ Babillard littéraire;
- ✓ Tricotin;
- ✓ Lecture en anglais;
- ➡ Activités pour la dernière semaine avant Noël;
- ➡ Dîner de Noël.

Critères de sélection d'une direction d'école

CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le Centre de services scolaire consulte le conseil d'établissement de chaque école sur les critères de sélection de la direction de l'établissement;

CONSIDÉRANT la communication de la direction générale reçue à cet effet;

CONSIDÉRANT les compétences requises pour occuper un poste de direction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MME SARA-ÈVE CARRIER, de recommander les critères de sélection de la direction d'établissement dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

CÉ-23-24/19 ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ.

10. Correspondance

Aucune

11. Date de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu le mercredi 21 février 2024 à 18 h 45.

12. Levée de l'assemblée

À 20 h 43, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FANNY ZUNIGA

QUE l'assemblée soit levée.

CÉ-23-24/20 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Mathieu Bergeron, directeur



Marie-Hélène Laplante, présidente



Chantal Labonté, secrétaire